

Mardi 21 février 1956.

Agrandissement du Palais des Nations pour abriter les sièges de l'UIT et de l'OMM.

Agrandissement du bâtiment du BIT.

Département politique. Proposition du 13 février 1956 (annexe).
 Département des finances et des douanes. Rapport-joint du
 16 février 1956 (adhésion).
 Département des postes et des chemins de fer. Rapport-joint du
 18 février 1956 (annexe).

Le Conseil fédéral, tout en pronant acte des remarques du département des postes et des chemins de fer,

d é c i d e :

1. Sans préjuger la décision qui sera prise par les organes compétents de l'UIT et de l'OMM dans la question de la construction de nouveaux locaux pour abriter leurs sièges permanents à Genève, le Conseil fédéral, sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, est disposé, au cas où il serait décidé d'agrandir le Palais des Nations, à accorder un prêt sans intérêt aux conditions générales suivantes:
 - a) le montant du prêt pourra atteindre au maximum durant la construction 5.564.000 francs;
 - b) après cinq ans, à compter du début de la construction, le prêt sera réduit à 4.280.000 francs et sera ensuite amorti, par annuités de 190.000 francs, à partir de la date où les organisations intéressées pourront s'installer au Palais des Nations.

Les détails de l'opération devront être fixés d'entente avec les organisations internationales et les autorités genevoises par le département politique, le département des finances et le département des postes et des chemins de fer.
2. Sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, le Conseil fédéral accepte en principe de prêter sans intérêt au bureau international du travail la somme dont cette organisation a besoin pour procéder à l'agrandissement de son immeuble à Genève. Cette somme est évaluée à 3.161.500 francs,

- 2 -

mais le montant exact ne pourra être indiqué qu'ultérieurement. Ce prêt serait remboursable par tranches annuelles dans un délai de 25 ans. Les détails de l'opération devront être fixés d'entente avec le bureau international du travail par le département politique, le département des finances et le département de l'économie publique.

Extrait du procès-verbal au département politique (10) pour exécution, au département des finances et des douanes, au département des postes et des chemins de fer et au département de l'économie publique, pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weller